



CRÉER ENSEMBLE DE LA VALEUR DURABLE

CODE

DE
CONDUITE

DES FOURNISSEURS



TABLE DES MATIÈRES

MISSION D'ENI	2
NOTRE ENGAGEMENT	3
LES VALEURS QUI GUIDENT NOS CHOIX	4
NOUS RECONNAISSONS ET PROTÉGEONS LA QUALITÉ DE TOUS NOS EMPLOYÉS .	5
Nous promouvons la santé et la sécurité de nos employés	5
Nous appuyons la création d'un milieu de travail éthique, en reconnaissant le rôle de la diversité et en valorisant le professionnalisme de nos employés.....	6
NOUS NOUS ENGAGEONS À LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SES EFFETS	7
Nous soutenons une transition énergétique à faible émission de carbone, en protégeant l'environnement et en optimisant l'utilisation des ressources énergétiques.....	7
NOUS EXERÇONS NOS ACTIVITÉS AVEC INTÉGRITÉ	9
Nous exerçons nos activités dans le respect des lois	9
Nous prévenons et gérons les conflits d'intérêts.....	9
Nous luttons contre la corruption	10
Nous exerçons nos activités sur le marché avec loyauté, équité et en conformité avec la réglementation	11
Nous protégeons le droit à la vie privée.....	11
NOUS RESPECTONS ET PROTÉGEONS LES ACTIFS DE L'ENTREPRISE	12
Nous utilisons correctement les actifs de l'entreprise	12
Nous protégeons les informations d'entreprise et la propriété intellectuelle ...	12
Nous protégeons la réputation d'Eni.....	13
MISE EN ŒUVRE DE NOTRE CODE	14
Violations et mesures correctives - Canaux de signalement	14
Suivi des violations du Code	14
ACCEPTATION	15

MISSION D'ENI



Nous sommes une entreprise du secteur de l'énergie.

Nous soutenons concrètement une transition énergétique socialement équitable,

dans le but de préserver notre planète

et de promouvoir un accès efficace et durable à l'énergie pour tous.

Notre travail repose sur la passion et l'innovation,

sur notre force et le développement de nos compétences,

sur l'égalité de dignité des personnes, en reconnaissant la diversité comme une valeur fondamentale pour le développement humain,

sur la responsabilité, l'intégrité et la transparence de nos actions.

Nous croyons en la valeur d'un partenariat à long terme avec les Pays et les communautés où nous exerçons nos activités afin de créer une prospérité durable pour tous.

Le Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030, présenté en septembre 2015, identifie 17 **objectifs de développement durable (ODD)** qui représentent des objectifs communs de développement durable face aux défis sociaux complexes contemporains. Ces objectifs constituent une référence importante pour la communauté internationale et pour Eni dans la conduite de ses activités dans les pays où l'entreprise est implantée.



NOTRE ENGAGEMENT

Eni s'engage à assurer le respect des Droits de l'Homme internationalement reconnus, conformément **aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme.**

Eni est déterminée à contribuer positivement à la réalisation des **Objectifs de développement durable (ODD)**, à soutenir une **transition énergétique à faible émission de carbone et socialement équitable**, et elle est parmi les signataires de l'Appel de Paris soutenant les objectifs prévus dans l'Accord de Paris.

Eni souhaite faire participer sa chaîne d'approvisionnement à ce processus en établissant des relations avec des Fournisseurs dont le professionnalisme est éprouvé, qui sont en mesure de fonctionner selon les normes de qualité les plus strictes et qui partagent les valeurs et principes d'Eni. En fait, la sélection de partenaires fiables est une activité essentielle à la création de valeur pour les parties prenantes d'Eni afin de **garantir l'innovation et l'amélioration continue** et de protéger **l'intégrité et la réputation d'Eni** sur le marché.

A cet effet, Eni, en s'inspirant des principes de son Code Ethique, de la MSG Lutte contre la corruption et de la Déclaration d'Eni sur le respect des Droits de l'Homme, a adopté ce Code qui présente les exigences et les attentes auxquelles tous ses Fournisseurs sont tenus de répondre en vue d'une amélioration continue de leurs activités et services, optimisés par le développement des technologies innovantes en termes numériques également.

Eni souhaite développer et renforcer ses relations avec les **Fournisseurs qui partagent les principes mentionnés dans le Code Ethique d'Eni, tels qu'ils sont également contenus dans ce Code, et qui promeuvent leur adoption** au sein de leur personnel et de leur chaîne d'approvisionnement.

Les exigences de ce Code ne remplacent pas mais s'ajoutent aux exigences et dispositions légales ainsi qu'aux engagements contractuels entre les Fournisseurs et Eni.

LES VALEURS QUI GUIDENT NOS CHOIX

Nos valeurs parlent de nous et de ce en quoi nous croyons, guident nos actions, définissent notre engagement et dirigent notre comportement et de celui de nos parties prenantes.

NOS VALEURS	APPROCHE
Intégrité	Nous menons nos activités quotidiennes avec responsabilité, équité, honnêteté et bonne foi, dans le respect des réglementations internes et externes.
Respect et protection des droits de l'homme	Nous agissons dans le respect de la dignité humaine et des Droits de l'Homme et nous exigeons le même engagement de la part de tous nos partenaires. Nous assurons un milieu de travail inclusif qui valorise l'unicité et la diversité en tant que ressources fondamentales pour le développement de l'humanité.
Transparence	Nous sommes attentifs aux exigences et aux attentes de nos parties prenantes. Nous nous engageons dans un dialogue continu avec nos homologues, en leur fournissant des informations claires, complètes et véridiques, tout en étant conscients que le partage des objectifs et des résultats est essentiel pour maximiser la valeur et réduire les risques commerciaux.
Promotion du développement	Nous travaillons pour soutenir un accès efficace et durable aux ressources énergétiques et qui protège les besoins des générations futures, en respectant les Droits de l'Homme, l'environnement et la société dans son ensemble. Nous favorisons un développement inclusif qui puisse générer une valeur partagée et durable dans tous les territoires où nous exerçons nos activités en travaillant aux côtés des communautés.
Excellence opérationnelle	Nous garantissons l'efficacité et l'intégration de nos activités, en minimisant les risques et en créant des opportunités tout au long du cycle de valeur.
Travail en équipe et collaboration	Nous travaillons avec passion, croyons en l'esprit d'équipe et valorisons les compétences de chacun. Nous reconnaissons que la collaboration est un élément fondamental pour établir des relations solides et durables grâce auxquelles nous pouvons exprimer notre potentiel et atteindre les objectifs de l'entreprise.
Innovation	Nous croyons que l'innovation est à la base de la croissance personnelle et de l'entreprise. Nous nous engageons à acquérir des compétences technologiques de pointe afin de développer des idées novatrices et d'améliorer nos activités quotidiennes. Pour ce faire, nous contribuons au progrès de la société civile en augmentant la sécurité et en réduisant l'impact sur l'environnement.

Nous nous engageons, en tant qu'Eni, à garantir la légalité, la transparence et l'équité dans toutes les activités et à créer de la valeur à long terme pour toutes nos parties prenantes. Par conséquent, nous attendons de nos Fournisseurs qu'ils adoptent également un comportement socialement responsable et élaborent des programmes et des garanties éthiques adéquats, conformes à nos principes et à nos comportements. Nous nous réservons le droit de prendre des mesures appropriées contre ceux qui ne répondent pas à nos attentes et n'agissent pas conformément à ces principes.

En aucun cas, la conviction d'agir en faveur ou dans l'intérêt d'Eni ne peut justifier, même partiellement, un comportement contraire à ces principes de la part des Fournisseurs.



PERSONNES

NOUS RECONNAISSONS ET PROTÉGEONS LA VALEURS DE TOUS NOS EMPLOYÉS

NOUS PROMOUVONS LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE NOS EMPLOYÉS

Afin de garantir la santé et la sécurité de tous, les Fournisseurs sont tenus d'identifier les risques et de les évaluer à l'avance afin de pouvoir les gérer et les prévenir. En ce sens, ils se doivent de fournir des **outils appropriés de prévention et protection** contre tout comportement fautif ou malveillant, y compris de la part de tiers, qui pourrait causer des dommages directs ou indirects aux personnes et/ou aux ressources matérielles et immatérielles, en mettant à jour périodiquement les mesures de travail préventives et en utilisant les meilleures technologies et pratiques de protection disponibles.

Les Fournisseurs doivent garantir l'engagement total de sa propre Direction dans la gestion de la santé et de la sécurité, ainsi que dans la formation et dans la sensibilisation des travailleurs à l'adoption d'une conduite qui protège la santé et la sécurité.

Les Fournisseurs sont tenus de s'engager à **éviter tout comportement illégal ou dangereux**, et de signaler toute situation qui pourrait représenter un danger.

Les Fournisseurs se doivent également de poursuivre l'**amélioration continue**, et en particulier, lorsque les activités sont menées sur les sites d'Eni, de garantir la coopération avec Eni et les autres Fournisseurs, en participant, par exemple, à des programmes de surveillance et de



contrôle d'indicateurs spécifiques, à l'application proactive de bonnes pratiques opérationnelles, au signalement, à l'enquête et au partage des leçons apprises de tous les éventuels accidents (accidents et quasi-accidents), à la préparation et la gestion des urgences.

NOUS APPUYONS LA CRÉATION D'UN MILIEU DE TRAVAIL ÉTHIQUE, EN RECONNAISSANT LE RÔLE DE LA DIVERSITÉ ET EN VALORISANT LE PROFESSIONNALISME DE NOS EMPLOYÉS

Conformément à la **Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail** et dans le but de protéger l'environnement, de promouvoir la durabilité environnementale, afin de prévenir et/ou d'éviter que leurs activités puissent causer ou contribuer à causer des violations des droits de l'homme, les Fournisseurs sont tenus :

- > **d'interdire le travail forcé, le travail non déclaré, le travail obligatoire ainsi que toutes les formes d'esclavage moderne et de traite des êtres humains.** Il est également explicitement interdit de saisir les documents d'identité, de demander des dépôts d'argent (ou d'autres valeurs), et de retenir une partie du salaire associé au paiement des frais pour l'embauche, l'immigration et le transfert, ou encore de mettre en place d'autres pratiques qui entravent la rupture libre du rapport de travail ;
- > **d'empêcher toute forme de travail des enfants de moins de 15 ans et de veiller, conformément à la législation locale, à ce que les adolescents de moins de 18 ans ne soient pas employés dans des travaux dangereux ;**
- > **de respecter les horaires de travail et de repos** conformément à la législation en vigueur et aux normes internationales applicables ;
- > **de prévenir toute forme de discrimination** (fondée sur la race, la religion, l'origine nationale ou sociale, la couleur de la peau, le genre, les opinions politiques, l'orientation sexuelle ou toute autre condition qui pourrait donner lieu à une discrimination) **ou d'abus**, en établissant des relations de travail caractérisées par **l'équité**, en garantissant l'égalité des chances pour tous et un environnement de travail exempt de discrimination, de persécution, et de toute forme de harcèlement et d'oppression ;
- > **de garantir le respect des droits des travailleurs et des libertés syndicales**, en particulier, la liberté d'association et de négociation collective, y compris le droit des travailleurs de choisir librement leurs représentants et de représenter d'autres travailleurs, tout en restant neutres en ce qui concerne la décision des travailleurs de s'affilier à une organisation syndicale et d'en rester membre, ainsi que d'assurer un accès adéquat au lieu de travail également aux représentants des travailleurs, en s'abstenant de toute discrimination à l'égard de ces derniers ;
- > **d'établir des conditions de travail claires et équitables** définies dans le contrat de travail rédigé dans les langues prévues par la législation locale, qui prévoit une rémunération équitable, des horaires de travail dans le respect des lois en matière ainsi que des jours fériés et des congés parentaux, dans un environnement de travail sûr et sain, conformément aux accords applicables ;
- > en outre, en tenant compte du contexte opérationnel et des activités menées, de respecter les droits culturels, économiques et sociaux des communautés locales, des minorités, des peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables.



ENVIRONNEMENT

NOUS NOUS ENGAGEONS À LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SES EFFETS

NOUS SOUTENONS UNE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À FAIBLE ÉMISSION DE CARBONE, EN PROTÉGEANT L'ENVIRONNEMENT ET EN OPTIMISANT L'UTILISATION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

Dans le but de protéger l'environnement et de promouvoir la durabilité environnementale, les Fournisseurs sont tenus :

- > de s'engager à **agir de façon durable**, en minimisant les impacts sur l'environnement et en optimisant l'utilisation de l'énergie et des ressources naturelles ;
- > de mener leurs activités en faisant preuve de responsabilité dans l'utilisation des ressources afin de **ne pas compromettre les besoins des générations futures**, mais plutôt de promouvoir le respect de la société dans son ensemble ;
- > de s'engager à participer activement au processus d'évaluation des risques et de protection de l'environnement, conformément aux principes de **précaution, de prévention, de protection et d'amélioration continue** ;

- > de s'engager à contribuer à la réalisation des objectifs de l'entreprise en ce qui concerne **l'efficacité des installations et la réduction des émissions directes, la promotion d'un bouquet énergétique à faibles émissions de carbone** et un effort constant dans la **recherche et le développement** ;
- > de gérer et surveiller les aspects environnementaux pertinents pour leurs activités, en s'inspirant de normes et de modèles de gestion de l'environnement largement reconnus **au niveau international** ;
- > **d'intégrer les principes de l'environnement** durable dans la gestion de leur propre chaîne d'approvisionnement (optimisation de l'utilisation de l'énergie, des matières premières, de la gestion de la terre, des émissions dans l'atmosphère, de la consommation et de l'impact sur les ressources en eau, et de la réduction, de la réutilisation et du recyclage des déchets), en soutenant Eni dans le processus ambitieux vers la **« neutralité carbone »** et **l'économie circulaire** et en contribuant à un développement plus durable dans l'intérêt de la planète.



NOUS EXERÇONS NOS ACTIVITÉS AVEC INTÉGRITÉ

NOUS EXERÇONS NOS ACTIVITÉS DANS LE RESPECT DES LOIS

Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations internationales, européennes, nationales, régionales et locales applicables, y compris celles concernant l'exécution du contrat spécifique. Compte tenu des caractéristiques du contrat, les Fournisseurs doivent se référer, dans la mesure du possible, aux normes les plus hautes reconnues au niveau international, notamment celles relatives aux principes décrits dans ce Code.

NOUS PRÉVENONS ET GÉRONNS LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les Fournisseurs ne chercheront pas à obtenir un avantage indu ou à influencer indûment la capacité des employés d'Eni à prendre des décisions valides, impartiales et objectives au nom d'Eni.

Les Fournisseurs doivent :

- > éviter les pratiques en relation à **la commission ou à la participation à la commission de fraudes** ;

- > s'abstenir d'obtenir un **avantage indu** ou d'influencer indûment la capacité des employés d'Eni à prendre des décisions valables, impartiales et objectives au nom d'Eni ;
- > s'abstenir de **toute ingérence indu** dans le processus décisionnel concernant la qualification du fournisseur, l'attribution des contrats ou l'autorisation de la sous-traitance, y compris la demande d'informations confidentielles ou la demande d'informations en dehors des moyens de communication dédiés ;
- > privilégier le contact direct avec Eni, **en évitant tout type d'intermédiation** et en signalant clairement, avant d'établir toute relation avec les représentants d'Eni, la présence de ce type de situations, qu'elles soient contingentes ou structurelles dans leur modus operandi ;
- > assurer une **transparence maximale des informations nécessaires au développement des processus d'approvisionnement**, y compris les informations concernant la structure d'actionnariat de l'entreprise et la propre chaîne de contrôle de l'entreprise, la clarté et la durabilité de leurs offres, même en termes de capacités opérationnelles réelles, en s'abstenant de fournir des informations fausses ou trompeuses, ou d'omettre des informations pertinentes susceptibles d'influencer les processus décisionnels liés au processus de qualification, d'attribution d'un contrat ou d'autorisation de la sous-traitance.

Les Fournisseurs doivent signaler immédiatement toute **situation qui est ou peut sembler être en conflit** avec les intérêts d'Eni de quelque manière que ce soit (cela inclut également les situations dans lesquelles les Fournisseurs ont connaissance, ou auraient dû avoir connaissance, des circonstances dans lesquelles un employé d'Eni a un intérêt financier, économique ou personnel direct ou indirect dans l'activité commerciale, dans la société ou dans la chaîne de contrôle de l'entreprise du Fournisseur.

NOUS LUTTONS CONTRE LA CORRUPTION

Eni combat toutes les formes de corruption sans exception. Les Fournisseurs doivent notamment :

- > s'abstenir d'offrir, promettre, donner, payer ou autoriser quiconque à donner ou payer directement ou indirectement des avantages matériels, économiques ou un autre avantage indu à un agent public ou une partie privée (**corruption active**) ;
- > s'abstenir d'accepter ou d'autoriser quiconque à accepter directement ou indirectement des demandes ou sollicitations d'un avantage économique ou d'un autre avantage indu de la part d'un agent public ou d'une partie privée (**corruption passive**) ;

lorsque l'intention est :

- > d'amener un agent public ou une partie privée à exercer indûment une fonction publique ou toute activité liée à des affaires commerciales, ou de le rémunérer pour l'exercice de cette fonction/activité ;
- > d'influencer tout acte officiel (ou omission) de la part d'un agent public ou toute décision qui viole une obligation publique ;
- > d'obtenir ou de garantir un avantage illégal dans l'exercice des activités ;
- > **ou, dans tous les cas, de violer les lois applicables.**

Les Fournisseurs s'engagent à ne pas effectuer de **paiements de facilitation** (l'on entend des paiements officieux effectués en faveur d'un agent public afin d'accélérer, de favoriser ou de faciliter l'exécution d'une action de routine).

En outre, les Fournisseurs acceptent que la rémunération à payer soit exclusivement proportionnelle aux activités prévues dans le contrat, et que les paiements soient effectués exclusivement à la contrepartie contractuelle, dans les pays où les parties ont le siège ou dans le pays où le contrat est exécuté.

NOUS EXERÇONS NOS ACTIVITÉS SUR LE MARCHÉ AVEC LOYAUTÉ ET ÉQUITÉ ET DANS LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Les Fournisseurs s'engagent à adopter et à respecter les principes de **la libre concurrence, de la loyauté et de l'équité, et n'encouragent ni ne tolèrent en aucune façon les violations des Droits de l'Homme ou autres activités illégales, telles que le blanchiment d'argent et toute forme de financement du terrorisme.**

Les Fournisseurs adoptent les mesures nécessaires pour mener leurs activités en conformité avec les réglementations applicables en matière de contrôle des exportations ainsi qu'avec **les Sanctions économiques et financières.**

Les Fournisseurs sont en concurrence sur la base de leurs mérites et s'abstiennent de :

- > tout comportement anticoncurrentiel ;
- > toute pratique de marché **trompeuse ou illicite**, y compris les accords ou **les pratiques collusoires** avec des concurrents pour fixer les prix, manipuler les appels d'offres, se partager les clients et/ou limiter l'offre ;
- > toute déclaration inexacte concernant leurs propres produits ou ceux des autres.

NOUS PROTÉGEONS LE DROIT À LA VIE PRIVÉE

Les Fournisseurs doivent **traiter les données personnelles et les informations confidentielles dans le respect des lois** sur la protection des données et la confidentialité des informations ainsi que selon les meilleures pratiques applicables dans les juridictions où ils exercent leurs activités. Les Fournisseurs doivent **protéger le droit à la vie privée** de leurs parties prenantes, en utilisant les données personnelles collectées uniquement à des **fins légitimes, définies et appropriées.**

Les Fournisseurs sont tenus d'assurer le respect et la protection des données à caractère personnel qu'ils traitent, tant de leurs propres données que celles des tiers, en garantissant l'adoption de procédures conçues en ce sens, notamment par la mise en œuvre de mesures de sécurité adéquates. Les Fournisseurs sont également tenus de veiller à avoir correctement formé les personnes en charge du traitement des données, ainsi que – en vertu de la loi applicable – d'avoir correctement désigné les rôles relatifs à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de leurs propres activités et services.



RESSOURCES



NOUS RESPECTONS ET PROTÉGEONS LES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

NOUS UTILISONS CORRECTEMENT LES ACTIFS DE L'ENTREPRISE

Les Fournisseurs sont responsables de **l'utilisation correcte et appropriée des actifs mis à disposition par Eni** pour la bonne exécution des travaux. Ils sont donc tenus de garantir l'intégrité des actifs **en les protégeant contre le vol, les abus, les sabotages, les pertes ou les dommages.**

NOUS PROTÉGEONS LES INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE ET LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tout en assumant la responsabilité que les informations à divulguer sont véridiques et exactes, les Fournisseurs **assureront la confidentialité** requise par les circonstances de toutes les informations acquises, sous quelque forme que ce soit, comme conséquence de leur relation avec Eni et relatives à des informations qui concernent à la fois Eni et des tiers, conformément aux lois, réglementations et dispositions contractuelles applicables.

Les Fournisseurs garantissent la **sécurité des informations** en fonction de leur importance et, le cas échéant, ils effectuent une évaluation des risques pour identifier les mesures de sécurité les plus appropriées.

Les Fournisseurs **reconnaissent et respectent les droits de propriété intellectuelle de Eni et/ou des tiers** dont, à titre exemplatif, les marques, les dénominations commerciales, les signes, les entreprises, les noms de domaines, les signes distinctifs, les brevets, les savoir-faire, les designs, les modèles, les droits d'auteur. Les Fournisseurs ont l'obligation d'**identifier et signaler toute violation, même potentielle**, des droits de propriété intellectuelle.

NOUS PROTÉGEONS LA RÉPUTATION D'ENI

La réputation d'Eni représente la considération et la perception sociale que les parties prenantes ont de l'entreprise et de ses activités en relation aux comportements des employés d'Eni et aux résultats obtenus. Les Fournisseurs s'engagent donc à protéger la réputation d'Eni.

En vue de protéger ces valeurs, les Fournisseurs d'Eni :

- > adoptent des comportements irréprochables ;
- > s'abstiennent de toute utilisation inappropriée ou non autorisée de la marque Eni ;
- > sont conscients que toutes les actions qu'ils entreprennent ne doivent en aucun cas porter atteinte, même de façon potentielle, à la réputation d'Eni.

MISE EN ŒUVRE DE NOTRE CODE

VIOLATIONS ET MESURES CORRECTIVES - CANAUX DE SIGNALEMENT

Eni met à la disposition des travailleurs, des communautés avec lesquelles elle interagit et de ses Fournisseurs (y compris leurs employés) des outils pour une réponse rapide aux signalements de violation potentielle de leurs droits, des lois et règlements et de son propre Code éthique (*Grievance Mechanism*) ainsi que des moyens pour la réception et le traitement de ces signalements, également sous forme confidentielle ou anonyme, interdisant explicitement les représailles contre le lanceur d'alerte.

Les principaux canaux de signalement comprennent :

- > **le Site web d'Eni:** <https://www.eni.com/it-IT/chi-siamo/governance/modulo-segnalazione.html>
- > **le courriel :** segnalazioni@eni.com, ou whistleblowing@eni.com
- > **le courrier :** Eni S.p.A, Internal Audit, P.le E. Mattei 1, 00144, Rome, Italie

Eni s'attend à ce que ses Fournisseurs, à leur tour, mettent à la disposition de leurs employés et des communautés avec lesquelles ils interagissent au nom d'Eni, leurs propres mécanismes de réparation qui peuvent également être utilisés de manière anonyme.

SUIVI DES VIOLATIONS DU CODE

Eni se réserve le droit d'entamer un processus de vérification de la conformité des Fournisseurs par rapport au contenu du Code de Conduite chaque fois qu'elle le juge approprié, en demandant des documents ou en effectuant des vérifications sur place réalisées directement et/ou par l'intermédiaire de tiers désignés par Eni.

Le non-respect des principes de ce Code de la part des Fournisseurs peut affecter la qualification en tant que Fournisseur d'Eni et entraîner l'interruption de la part d'Eni de sa relation avec le Fournisseur concerné, en fonction des circonstances et de la gravité de la violation. Les violations sont analysées au cas par cas et traitées conformément à toutes les procédures internes, les accords et les exigences légales applicables.

ACCEPTATION

L'Entreprise/la Société soussignée -----

dans le cadre de sa relation avec Eni

déclare par la présente :

- avoir pris connaissance du contenu du Code de Conduite des Fournisseurs et l'accepter ;
- s'engager à respecter, même au nom des actionnaires, des administrateurs, des employés et des collaborateurs de l'Entreprise/Société déclarante partie au rapport contractuel avec Eni, le Code de Conduite des Fournisseurs selon une approche visant l'amélioration et le développement continu ;
- s'engager à obtenir des sous-traitants et sous-mandataires, qui participent au rapport contractuel avec Eni, la signature d'une déclaration attestant le partage intégral et l'acceptation du Code de Conduite des Fournisseurs de leur part ;
- s'engager à promouvoir le respect du Code de Conduite des Fournisseurs de la part de sa chaîne d'approvisionnement participant au service d'Eni.

Cette déclaration doit être signée numériquement par le représentant légal. Elle peut, dans l'alternative, être signée à main par le représentant légal, en incluant une copie de son document d'identité en cours de validité.

Date / / (jj/mm/aaaa)

Signature